Image not found or type unknown

TRAVAIL DE NUIT MON CHEF ME FAIT VENIR LA JOURNEE

Par **57MB25**, le **01/06/2011** à **19:06**

Bonjour a toutes et a tous,

Je vous remerci d'avance pour votre aide.

Voila je vous détail les faits :

Je suis en CDI depuis 3 ans et je travail de nuit (horaire 21h-5h).
J'ai décidé de m'inscrire a une formation avec mes heures DIF.
Celle-ci ayant lieu un vendredi dans la journée (horaire 8h-16h), mon chef me dit qu'il veut la repousser a plus tard.
Moi ayant attendu un ans et demi depuis le jour de mon inscription et tenant vraiment a effectuer cette formation, j'insiste pour ne pas la repousser.
En temps normal ils doivent me donner mon jeudi et mon vendredi pour que je puisse éffectuer la formation le vendredi en journée.
Mais seulement mon chef a besoin de moi Vendredi soir, et c'est la qu'il me propose un arrangement, il me propose de me donner le jeudi soir en repos, de m'envoyer a la formation le vendredi de 8h a 16h et de venir travailler le soir mêmede 20h19 a 4h43.

Les questions que je me pose :

Est ce légal d'un point de vue juridique ?
Dans cette situation sont-ils en tord, est ce que le fait d'avoir accépté les couvrent ?
Puis je poursuivre mon entreprise aux prud hommes pour ceci ?

Ps : c'est en parlant a un syndicat qu'il lui est venu de me conseiller de les envoyer devant les prud hommes, car d'apres lui ils sont entiérement dans l'ilégalité du fait que j'ai travailler l'équivalent de deux journée dans la même.

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **19:22**

Bonjour,
L'employeur doit de toute façon respecter les dispositions légales même avec votre consentement pour les transgresser et ne pas depasser les durées légales de travail qui sont au maximum de :
- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Par ailleurs, le salarié doit bénéficier d’un repos quotidien de 11 heures au minimum et d’un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s’ajoutent le repos quotidien...
Le Conseil de Prud'Hommes risquerait quand même de tenir compte si, sciemment vous aviez accepté cette transgession, pour ensuite exercer un recours...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés